

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2017

RECHERCHE ET EXPLOITATION DES HYDROCARBURES - (N° 417)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 80

présenté par

M. Colas-Roy, rapporteur au nom de la commission du développement durable et de
l'aménagement du territoire

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 25, substituer aux mots :

« qu'une telle limitation »,

les mots :

« que la limitation de la durée de la concession induite par cette échéance ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.